

Loi (9890)

ouvrant un crédit d'investissement de 415 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux du 70 Grand-Pré pour l'Ecole d'ingénieurs de Lullier et en particulier pour sa filière architecture du paysage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 415 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'équipement et l'ameublement des locaux du 70 Grand-Pré pour l'Ecole d'ingénieurs de Lullier.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 21 pour les équipements actifs et la téléphonie et sous la rubrique 03.25.00.00 506 0 21 pour l'équipement informatique, pédagogique et le mobilier. Il se décompose de la manière suivante :

- Equipements actifs, téléphonie	15 000 F
- Equipement informatique	31 500 F
- Mobilier, équipement	<u>368 500 F</u>
	415 000 F

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 6 Dérogation

Le cas d'urgence pour une dépense nouvelle prévu à l'article 11 de la loi établissant le budget administratif de l'Etat pour l'exercice 2006 (D 3 70) s'applique au crédit d'investissement susmentionné prévu au budget sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 21 pour les équipements actifs et la téléphonie et sous la rubrique 03.25.00.00 506 0 21 pour l'équipement informatique, pédagogique et le mobilier.